



Vous êtes un professionnel DU SPECTACLE VIVANT, PRESTATAIRE DE SERVICES AUDIOVISUELS, PRODUCTEUR DE SPECTACLES OU D'ÉVÉNEMENTS CULTURELS ?

**Demandez une aide financière pour le remplacement de vos
équipements audio HF obsolètes**

Le déploiement progressif du très haut débit mobile en France dans la bande des 700 MHz rend inutilisables certains équipements sans fil des industries audiovisuelles et culturelles fonctionnant dans cette gamme de fréquences.

D'ores et déjà, dans certaines zones dont l'Île-de-France, ce type d'équipement n'est plus autorisé à utiliser cette bande.

Afin d'éviter tout dysfonctionnement de vos appareils lors de l'organisation d'événements, remplacez-les sans attendre et bénéficiez d'une aide financière.



Une aide financière d'Etat, sous conditions, est disponible auprès de l'Agence nationale des fréquences (ANFR). Cette aide est progressivement étendue à toutes les régions (voir carte au verso). Elle permet le remboursement d'une partie des frais engagés par les professionnels ayant reconfiguré ou remplacé leurs équipements impactés.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À FAIRE ?

1

Vérifiez votre éligibilité
et estimez le montant de
l'aide sur

aidepmse.anfr.fr

ou en appelant le

0 806 802 017

(appel non surtaxé)

2

Reconfigurez votre
équipement
ou
faites l'acquisition d'un
nouvel appareil*

3

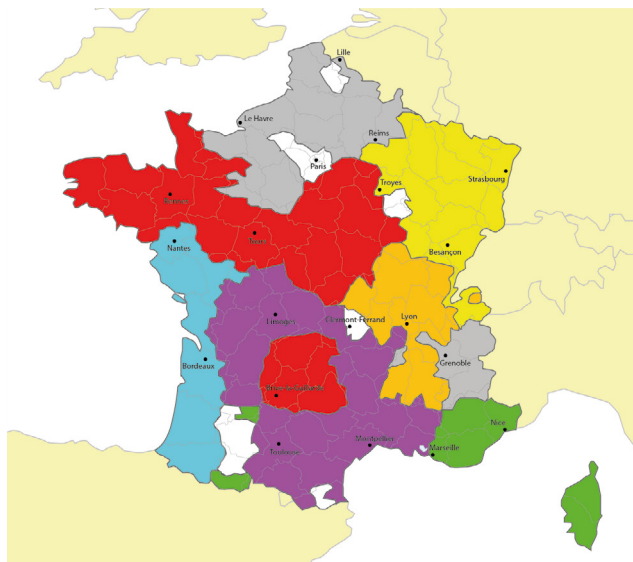
**Faites votre demande
d'aide** sur le site dédié
en produisant les pièces
justificatives requises

*Toutefois, si vous avez déjà remplacé ou reconfiguré votre matériel après le 30 juin 2015 et que vous avez gardé la facture, vous pouvez également bénéficier de l'aide.

Le montant de l'aide dépend de l'ancienneté de vos appareils : déposez votre demande le plus tôt possible si vous voulez bénéficier des conditions les plus avantageuses !

Dates d'ouverture de l'aide financière selon les régions

Le calendrier d'ouverture de l'aide financière correspond à celui des autorisations de déploiement du très haut débit mobile en bande 700 MHz.



DÉPLOIEMENT DE STATIONS 4G EN BANDE 700 MHz

- À partir du 06/04/2016
- À partir du 01/01/2018
- À partir du 01/04/2018
- À partir du 01/07/2018
- À partir du 01/10/2018
- À partir du 01/01/2019
- À partir du 01/04/2019
- À partir du 01/07/2019

Faites-vous connaître sans attendre :

Un site dédié :



Un numéro d'appel :



Suivez l'actualité de l'ANFR sur :

